

Déclaration des commissaires paritaires académiques des ADJAENES A et I-UNSA Séance du 2 juillet 2020

Monsieur le président,
Mesdames et messieurs les commissaires paritaires,

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prétend construire une fonction publique du XXI^{ème} siècle, plus efficace, pertinente et à l'écoute des besoins des citoyens usagers. En réalité, le statut qui est en théorie préservé est maintenant ouvert à une flexibilité de l'emploi permanent de fonctionnaire ou de contractuel, selon les besoins de l'employeur.

A&I UNSA s'oppose à cette vision du marché de contractualisation de l'emploi public qui ne répond absolument pas à la demande forte de nos concitoyens, de services publics pérennes, accessibles à tous. De par leur statut, les fonctionnaires sont les plus à même d'assurer loyalement et en toute indépendance la continuité des missions de service public qui leur sont confiées.

Transformer des emplois de fonctionnaires en contractuels ne sert en fait qu'à fragiliser un peu plus le secteur public qui en compte déjà plus de 900 000, sans pour autant réaliser les économies budgétaires affichées par Action Publique 2022.

Pour A&I UNSA, tous les emplois publics ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

La crise sanitaire traversée par notre pays montre plus que jamais l'importance des services publics de proximité. Sans l'engagement sans faille des agents des trois versants de la fonction publique, notre pays n'aurait pas pu faire face à cette pandémie virale.

Dans cet environnement au degré d'incertitude inédit, la concertation est essentielle. Nos collègues se seraient bien passés de la tension générée par des annonces soient hâtives, tardives ou contradictoires. Leurs investissements est d'autant plus honorable durant cette période de crise sanitaire qu'ils ont permis ainsi la continuité du service public d'éducation. Un service public de l'éducation nationale qui a pu compter sur ses agents malgré des années de gel du point d'indice et de perte de pouvoir d'achat...

Ces agents ont donc su s'adapter, revoir leurs modes de travail pour assurer cette continuité et ce dans des conditions déplorables. Beaucoup d'entre eux ont été éprouvés par des semaines de confinement parfois difficiles à titre personnel et sur le plan professionnel. Pour cela, ils méritent tous la reconnaissance du travail accompli dans des conditions exceptionnelles.

Nous aurions espéré que l'employeur ne les oublierait pas avec la rétribution de la **prime COVID-19**, mais cela n'a malheureusement pas été le cas pour notre académie. Tel est le constat fait lors du dernier CTA de l'année scolaire soit le 1^{er} juillet 2020, lorsque Mme la Rectrice a rappelé que cette prime été valable uniquement pour la période du confinement d'une part et ce pour une poignée d'agents administratifs d'autre part ayant permis la continuité administrative et celle des payes.

Que faut-il comprendre de la parole de Monsieur Vincent Soetemont, DGRH et de Madame Mélanie JODER de la DAF lorsque ceux-ci disent avoir rappeler lors de récentes réunions avec les recteurs et les secrétaires généraux d'académie, **l'éligibilité des personnels administratifs à la prime Covid-19**, dans la mesure où leur surcharge de travail est objective et peut être quantifiée, à l'instar des autres catégories de personnels. Et que ces derniers resteront très attentifs aux modalités de mise en place de cette prime. De qui se moque-t-on ? L'enveloppe budgétaire débloquée pour l'académie de Reims est-elle moins remplie que les autres ? à un point où les calculs d'apothicaires et les interprétations quelconques ont permis d'exclure le plus grand nombre de personnels administratifs.

Les autres agents administratifs ayant eu une surcharge de travail conséquente ainsi qu'un investissement particulier dans des circonstances extraordinaires n'ont que les remerciements de Mme la rectrice. Pas même l'utilisation du CIA ne pourrai permettre cette reconnaissance de missions exceptionnelles dans ce contexte inédit nous dit-on, l'employeur n'aurait pas de levier possible Voilà le cadre de notre académie. Cependant **Les dépassements des temps de service doivent être rémunérés en heures supplémentaires, indépendamment de la prime.** (ex : travail le samedi et le dimanche). La prime récompense, mais ne dédouane pas de rémunérer les heures de travail effectif.



Redisons ici notre attachement à un dialogue social permanent, franc et constructif. A&I UNSA entend continuer à prendre toute sa place pour représenter et protéger tous nos collègues. Dans les semaines qui viennent, il faudra préparer la rentrée de septembre. Elle ne pourra se faire qu'en tenant compte de cette crise exceptionnelle et de ces conséquences. Elle ne pourra se faire qu'avec l'ensemble des personnels.

La réunion de cette CAPA se déroule certes dans des circonstances très particulières dues à l'épidémie de coronavirus pendant laquelle les personnels administratifs, comme d'autres, ont fait preuve, au quotidien, de leur grand dévouement au profit du service public d'éducation. Nous aurions aimé pouvoir effectuer cette CAPA en présentiel comme il en a été le cas pour la CAPA des SAENES.

Cependant, elle a lieu aussi dans un contexte devenu malheureusement habituel de suppression de postes administratifs au sein de notre académie : 2 à la rentrée 2017, 8 en 2018, 15 en 2019 et 7 en 2020. Qu'en serait-il des futures suppressions de postes liées aux déclassements des établissements ?

Dans notre déclaration en 2019, nous avons dit que notre académie, comme d'autres, n'aurait bientôt plus la capacité d'absorber de telles coupes d'effectifs décidées avec une légèreté coupable. Ces suppressions impactent une fois encore les conditions de travail au sein de services d'administration et d'intendance surchargés. Nous ne pouvons que condamner sans appel ces mesures qui ne peuvent qu'aboutir à un affaiblissement considérable de la structure administrative de l'Etat dans une période où les usagers vont avoir le plus besoin d'une administration en capacité de contribuer à résoudre tous les problèmes qui vont se poser.

Les propos tenus en 2019 sont malheureusement toujours d'actualité.

Les CAP sont, dès cette année, privées de l'une de leurs compétences fondamentales et traditionnelles, l'examen du mouvement des personnels. De même, les CAP vont émettre un avis, pour la dernière fois, en ce qui concerne l'avancement, autre compétence primordiale. En effet, il est trop tard pour évoquer les ravages provoqués par la loi de transformation de la fonction publique en matière de dialogue social. Il est temps de mesurer aujourd'hui qu'elle n'a que trop largement imprégné l'esprit de notre employeur qui s'est glissé avec délectation dans le costume taillé par la loi. Les opérations relatives à la gestion des personnels seront désormais traitées dans la plus grande opacité, laissant toute leur place à l'iniquité et à l'arbitraire.

Les commissaires paritaires A et I-UNSA, organisation majoritaire tant au niveau national qu'académique, ne peuvent que protester vigoureusement contre cette régression du domaine de compétence des CAP, alors que ces dernières doivent être un lieu fondamental d'un dialogue social constructif et avaient plus que fait leurs preuves en la matière.

Même si la disparition de la plupart des compétences des CAPA laisse désormais les personnels seuls face à leur employeur, nous n'abandonnerons pas les personnels que nous continuons plus que jamais de soutenir au quotidien. Nous prouverons que nous savons nous adapter, dans l'adversité, pour leur proposer un accompagnement dont ils n'auront jamais eu autant besoin. Nous avons eu à cœur de promouvoir l'équité et la transparence au sein de cette instance. Nous continuerons, comme nous l'avons toujours fait, à œuvrer pour la défense du service public d'éducation et de ses personnels.

Par ailleurs, A et I-UNSA continuera d'exiger la poursuite des requalifications de C en B, afin de permettre l'adéquation entre les missions exercées et le corps d'appartenance. A et I-UNSA demande une augmentation sensible du nombre de possibilités d'accès à la catégorie supérieure par liste d'aptitude ainsi que des taux de promotion au titre des changements de grade.

Nous tenons à remercier la présidence de l'URCA pour le développement du dialogue social riche en échanges constructifs. Nous voulons également remercier les personnels de la DPATE et souhaitons saluer la qualité de leur travail ainsi que Mme Hoffman pour sa qualité d'échange envers les organisations syndicales dans le cadre du dialogue social. Nous vous remercions de votre attention.

Les commissaires paritaires académiques ADJAENES A et I-UNSA